

Règlement 2021 du Prix master 2 IHEMI

Article 1^{er} : ouverture du Prix

Le Prix master 2 IHEMI est attribué chaque année par l'Institut des hautes études du ministère de l'Intérieur.

Article 2 : nature des travaux éligibles

Le Prix master 2 IHEMI vise à distinguer un mémoire francophone de master 2 dans les disciplines des sciences humaines et sociales ou du droit et portant sur les thématiques de sécurité et de justice, qu'elles soient actuelles ou fassent écho aux préoccupations actuelles, et susceptible d'alimenter et d'enrichir la réflexion des pouvoirs publics, particulièrement dans sa dimension prospective.

Les candidats et candidates sont invités à soumettre un article qui mette en lumière la dimension la plus pertinente, originale ou utile de leur mémoire. Il peut s'agir d'une synthèse de l'ensemble de la démonstration ou d'une reprise d'une partie particulièrement intéressante.

Article 3 : composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature sous forme électronique doit comprendre :

- un article rédigé à partir du mémoire de 50 000 signes maximum (espaces comprises) au format PDF ;
- le mémoire.

Article 4 : dotation du prix

Les articles primés seront publiés dans un numéro spécial des *Cahiers de la sécurité et de la justice* réunissant les 10 meilleurs articles, assortis d'un prix de 1 500 euros à chaque auteur et autrice.

Article 5 : composition du jury de sélection

Le jury est composé des agents, chercheurs et praticiens, de l'IHEMI. Le jury est présidé par le directeur des *Cahiers de la sécurité et de la justice*.

Article 6 : empêchement

Si l'un des membres du jury a été directeur ou membre du jury de soutenance de l'un des candidats, il ne peut siéger et doit être remplacé jusqu'à désignation du lauréat.

Article 7 : procédure de désignation

1. Chaque juré évalue jusqu'à trois articles en leur donnant une note de A à C, par ordre décroissant de préférence. Les notations alphabétiques peuvent être affinées par - et + (ex : A- ; A ; A+).
2. Une réunion du jury est organisée, dans laquelle chaque article est présenté par deux rapporteurs. La délibération du jury se déroule à huis clos.

3. Si dix ou moins articles obtiennent au moins la note de A-, ces articles sont désignés lauréats du prix.
4. Si au moins onze articles obtiennent au moins la note de A-, le jury délibère jusqu'à sélectionner les dix articles jugés les meilleurs qui sont désignés lauréats. En cas d'ex-æquo, le directeur des *Cahiers de la sécurité et de la justice* a voix prépondérante.